

45.—Tenure et superficie des fermes occupées, valeur et dette des fermes, par province, recensement de 1941—fin

Détail	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie Britannique	Totaux
Dettes des fermes—					
Dettes garanties par hypothèques—					
Montant d'hypothèque et/ou de promesses de vente..... \$	44,594,300	156,353,700	95,649,100	12,803,900	607,187,100
Nombre de fermes faisant rapport..... nomb.	20,631	57,040	38,235	6,613	265,452
Montant de principal et d'intérêt payé en 1940..... \$	3,594,440	9,069,550	6,607,510	1,397,750	40,559,420
Pourcentage de fermes déclarant une dette hypothécaire.. p.c.	35.6	41.1	38.3	25.1	36.2
Dettes garanties par droits de rétention—					
Montant total..... \$	3,081,680	9,265,170	6,035,550	485,050	22,919,030
Nombre de fermes faisant rapport..... nomb.	6,597	19,823	10,925	461	46,898
Dettes des fermes "entièrement possédées" ² —					
Nombre de fermes..... nomb.	38,293	72,954	62,366	20,984	548,821
Nombre de fermes déclarant une dette hypothécaire..... "	15,968	35,173	27,230	5,688	213,377
Pourcentage de fermes déclarant une dette hypothécaire.. p.c.	41.7	48.2	43.7	27.1	38.9
Superficie des fermes..... acres	9,251,725	23,660,313	18,151,638	2,222,553	96,024,424
Valeur de la propriété (terre et bâtiments)..... \$	135,000,800	307,280,800	268,707,600	82,458,600	2,051,970,500
Montant d'hypothèque et/ou de promesses de vente..... \$	34,090,600	98,099,600	66,697,400	9,962,400	474,191,200
Proportion de dette hypothécaire par rapport à la valeur... p.c.	25.3	31.9	24.8	12.1	23.1
Valeur moyenne de la propriété par acre..... \$	14.59	12.99	14.80	37.10	21.37
Dette hypothécaire moyenne par acre..... \$	3.68	4.15	3.67	4.48	4.94

¹ Sur les bâtiments et la terre exploités par le propriétaire. ² "Entièrement possédée" signifie que l'exploitant est le propriétaire de toute la terre qu'il exploite. Cela ne signifie pas nécessairement que la ferme est libre de dettes.

Sous-section 11.—Irrigation agricole

Alberta.—Les eaux de surface en Alberta relèvent de la Couronne et sont administrées par l'Office des ressources hydrauliques subordonné à la loi des ressources hydrauliques (S.R.A., 1942, c. 65). Tout ce qui concerne les ressources hydrauliques en général, de même que l'inspection et l'autorisation de travaux de détournement de l'eau pour usage ménager, industriel, pour l'irrigation, l'énergie hydraulique et autres fins et l'octroi de patentes à ces fins, relève de cet Office. Le Directeur des ressources hydrauliques à Edmonton est chargé de cette administration. La loi des districts d'irrigation de l'Alberta (S.R.A., 1942, c. 98) pourvoit à la formation de districts d'irrigation et autorise des emprunts ou l'exécution de travaux subordonnés à des règlements approuvés par les électeurs des districts.

L'exploitation de deux réseaux d'irrigation d'envergure, construits par le Pacifique Canadien, a été transférée aux particuliers qui se servent de l'eau; ces réseaux portent maintenant le nom de districts d'irrigation de l'Est et de l'Ouest. Le Pacifique Canadien garde encore la section de Lethbridge, connue sous le nom de *Alberta Railway and Irrigation System*; des pourparlers se poursuivent présentement en vue du transfert de ce réseau.